

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-946/08/CC

■ Exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Sausset les Pins. DUFHOP 08/2047/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L.211-22^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Ainsi, depuis ce transfert de compétence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par délibération du 14 Mai 2004 N° URB 11/318/CC récapitulé tous les périmètres du Droit de Prémption Urbain institué par la Ville de Sausset les Pins avant le transfert de compétence à la Communauté Urbaine, ainsi que les périmètres des zones sur lesquels l'exercice du Droit de Prémption Urbain est délégué par application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sausset les Pins et conformément à l'article R 123-13 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte en ses annexes les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain défini par les articles L 211-1 et suivants dudit Code.

Considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaines (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé et devenant des zones (AU), ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Prémption Urbain.

Ainsi, le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Sausset les Pins concerne les secteurs délimités sur le Plan ci-joint et correspondants aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé concomitamment.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération du Conseil Municipal de Sausset les Pins du 9 Octobre 1987 relative au Droit de Préemption Urbain ;
- La délibération N° URB 11/318/CC du 14 Mai 2004 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Sausset les Pins ;
- La délibération N° DUFHOP 08/1566/CC du 28 Juin 2008 donnant délégation au Président pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé à la Commune de Sausset les Pins à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- Que par délibération concomitante le Conseil de Communauté approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sausset les Pins ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur Sausset les Pins eu égard au nouveau zonage ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont retirées la délibération du Conseil de Communauté N° URB 11/318/CC du 14 Mai 2004 déterminant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Sausset les Pins, ainsi que la délibération du Conseil de Communauté N° DUFHOP 08/1566/CC du 28 Juin 2008 donnant délégation au Président pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé à la Commune de Sausset les Pins à l'occasion de l'aliénation d'une bien.

Article 2

Et reconduit au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un Droit de Préemption Urbain sur les zones délimitées sur le plan joint en annexe et correspondant aux zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de Sausset les Pins.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption Urbain à la Ville de Sausset les Pins sur les zones U et AU en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la Ville de Sausset les Pins.

Pour Visa,
Le Vice-Président
Aux cessions gratuites,
et préemptions

André ESSAYAN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipement d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI